

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

 Convocation du conseil municipal adressée les 8 et 9 juillet 2015 et affichées ces même jours.
 Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

Vendredi 24 juillet 2015

ORDRE DU JOUR

- 1 – CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 JUIN 2015.
- 2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMIEU / NOUVELLE REPRESENTATIVITE.
- 3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMIEU / MODIFICATION DES STATUTS.
- 4 – REALISATION D'UN SKATE PARK / ATTRIBUTION DU MARCHE.
- 5 – RESTAURATION SCOLAIRE / ATTRIBUTION DU MARCHE.
- 6 – ECOQUARTIER / AVENANT N° 1 POUR ETUDE A.E.U.
- 7 – DECLARATION DE PROJET IMPRIMERIE ICA / APPROBATION SUITE ENQUETE PUBLIQUE.
- 8 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / PRECISIONS SUR MODALITES DE CONCERTATION.
- 9 – DEMANDE D'EXONERATION DE T.E.O.M.
- 10 – DESAFFILIATION GRENOBLE ALPES METROPOLE DU C.D.G.38.
- 11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / LA CABANE AUX LOUSTICS.
- 12 – COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.
- 13 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- 1 – CHAUFFAGE BATIMENT LETRAT / ATTRIBUTION DU MARCHE ET SUBVENTION CG38.

 L'an deux mille quinze, le vendredi 24 juillet, le conseil municipal de Tignieu-Jamezyieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

PRESENTS : M. PAVIET-SALOMON, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MME BRENIER, M. POMMET, MMES BAZ, BRISSAUD, M. CAZALY, MME LAMBERT, M. LAURE, MME PEYSSON, MM. MAZABRARD, PATICHOUD, MME PARDAL.

<u>POUVOIRS</u> :	M. REYNAUD	A	M. PAVIET SALOMON.
	MME MARCHAND	A	M. SBAFFE.
	M. DURAND	A	M. IMBERDISSE.
	M. BELMELIANI	A	MME CHINCHOLE.
	M. CASTOR	A	M. LAURE.
	MME DUGOURD	A	M. MICHALLET.
	MME GAROFALO	A	MME BRENIER.
	M. GRIS	A	M. CAZALY.
	MME BALLANDRAS	A	M. MAZABRARD.
	M. ROCHER	A	MME PARDAL.
	MME NIZOT	A	M. PATICHOUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BRISSAUD.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le point n° 7 relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est retiré, car la commune n'a pas reçu le rapport du Commissaire enquêteur, suite à la mise à enquête publique de ce dossier.

Un point supplémentaire est proposé à l'assemblée pour être inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

-Subvention exceptionnelle au collège de Tignieu Jamezieu pour voyage scolaire.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil d'approuver le compte rendu de la séance du 12 juin 2015.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le compte rendu de la séance du 12 juin 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMIEU / NOUVELLE REPRESENTATIVITE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les règles de composition des Conseils de Communauté sont régies par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une nouvelle composition du Conseil de Communauté avait été approuvée par les Conseils municipaux des communes membres en octobre 2013, suite à un accord amiable local. Le Conseil est informé que sept conseillers municipaux de Siccieu Saint Jullien et Carizieu ont démissionné le 18 juin 2015.

Le Conseil municipal de cette commune comptant quinze membres, le seuil du tiers de son effectif est atteint, ce qui a pour conséquence de nouvelles élections municipales complémentaires dans cette commune, dans un délai de trois mois.

Le Conseil Constitutionnel a par décision du 20 juin 2014 déclaré contraire à la constitution, les dispositions de l'article L.5211-6-1 précité qui ont fondé les accords locaux passés entre les communes membres d'une Communauté de Communes, pour la composition des Conseils Communautaires.

Cette décision s'applique seulement dans certains cas, parmi lesquels celui où le Conseil municipal d'au moins une commune membre d'une Communauté de Communes ayant composé son Conseil de Communauté par accord local est partiellement renouvelé. Ainsi, la composition du Conseil de Communauté de la CCIC doit être revue, considérant que l'accord local décidé en 2013 n'est plus valable.

Cette nouvelle composition du Conseil de Communauté devra être fixée par arrêté préfectoral avant le 18 août 2015, après avoir été approuvé par les Conseils municipaux des communes membres, dans le respect de la loi. Cette approbation devra se faire dans les conditions de la majorité qualifiée (accord de la moitié des Conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la CCIC, ou les 2/3 des Conseils municipaux regroupant la moitié de la population de la CCIC).

Deux hypothèses s'offrent aux communes membres, à savoir :

-aucun accord local n'est trouvé et le Préfet de l'Isère appliquera strictement la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales.

-un accord local est trouvé et approuvé selon la majorité qualifiée précitée.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire de la CCIC a suggéré un accord amiable local lors de sa séance du 25 juin 2015.

Il est donc proposé au Conseil de donner un avis favorable à un accord local et d'accepter la proposition de répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCIC, à savoir 45 délégués répartis selon le tableau ci-dessous.

Communes	Population municipale authentifiée (recensement publié en par l'INSEE en décembre 2014)	Nombre de délégués communautaires
Tignieu-Jameyzieu	6382	9
Cremieu	3334	5
Saint Romain de Jalionas	3162	5
Frontonas	1956	3
Villemoirieu	1834	3
Chamagnieu	1466	2
Hières sur Amby	1200	2
Chozeau	1060	2
La Balme les Grottes	936	2
St Baudille de la Tour	787	1(*)
Optevoz	785	1(*)
Leyrieu	767	1(*)
Soleymieu	733	1(*)
Dizimieu	704	1(*)
Vertrieu	661	1(*)
Panossas	654	1(*)
Annoisin-Chatelans	643	1(*)
Siccieu St Jullien et Carizieu	614	1(*)
Moras	488	1(*)
Veyssilieu	286	1(*)
Vernas	250	1(*)
Totaux	28 702	45 délégués communautaires

Monsieur le Maire précise que la loi permet pour les communes n'ayant qu'un seul représentant, la possibilité de nommer un suppléant (contrairement aux autres communes ou les suppléants disparaissent).

Monsieur MAZABRARD, puis Monsieur POMMET s'inquiètent de cette nouvelle répartition qui défavorisent les « petites » communes, avec seulement un ou deux délégués pour les représenter.

Monsieur SBAFFE fait remarquer que la solution de l'accord local ou de son refus n'apporte pas beaucoup de différences dans la représentativité des « petites » communes. Dans les deux cas, le nombre de délégués varie très peu.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 05

Contre : 24

- **3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMIEU / MODIFICATION DES STATUTS.**

Madame FERNANDEZ Adjointe rappelle au Conseil que la Communauté de Commune de l'Isle Crémieu a mis en place des activités extra-scolaires les mercredi après-midi dès la rentrée de septembre 2014. Ces nouveaux services instaurés dans la continuité de la réforme des rythmes scolaires rentrent dans la compétence actuelle de la CCIC, à savoir « Action sociale d'intérêt communautaire / Accueil Collectifs de Mineurs extrascolaire ».

Le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014 indique que dorénavant l'activité du mercredi après-midi devient une activité périscolaire et non plus un accueil collectif de mineurs extrascolaire. Sans modification statutaire, la CCIC devrait ainsi arrêter toute activité les mercredi après-midi.

Le Conseil communautaire a décidé par délibération du 28 mai 2015 de maintenir ces activités du mercredi et a donc voté la modification statutaire suivante :

-Accueil collectifs de mineurs extrascolaire et les activités périscolaires du mercredi à partir de 11 heures 30.

Madame FERNANDEZ précise que les Conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur ce projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sans réponse de leur part dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette modification (16 juin 2015), l'avis des communes est réputé favorable.

Monsieur le Maire met l'accent sur les difficultés que va entraîner cette prise de compétence à partir de 11 heures 30, dans la mesure où les restaurants scolaires municipaux accueillent à la fois des enfants inscrits au Centre de Loisirs de la CCIC et des enfants qui n'y sont pas inscrits. Par ailleurs, les prestataires de services pour la livraison des repas ne sont pas les mêmes et il y aura donc deux types de repas servis aux enfants, selon qu'ils participent ou pas aux activités du Centre de Loisirs.

Enfin, la CCIC a pour projet de centraliser sur le restaurant Village, tous les enfants inscrits au Centre de Loisirs. Se pose donc la question des enfants non inscrits et résidant à La Plaine. Qui les ramènera à leur domicile ?

Monsieur IMBERDISSE relève également que cette procédure impose aux parents deux inscriptions sur deux sites différents (CCIC pour le Centre de Loisirs et Commune pour le restaurant scolaire).

Monsieur CAZALY revient pour sa part sur les conditions d'accueil des enfants au sein de la Structure Multi Accueil en période de fortes chaleurs. Madame BRENIER lui répond que la commune a ouvert l'école DUFY pour accueillir les enfants et confirme que le problème évoqué est récurrent depuis la construction de la structure.

Madame PARDAL rappelle qu'il existe des techniques de « sols rafraichis » qui pourrait être employées.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **4 – REALISATION D'UN SKATE PARK / ATTRIBUTION DU MARCHE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil du lancement de la procédure d'appel d'offres pour la réalisation d'un Skate Park en béton, dont le projet a été inscrit au budget primitif 2015.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 juin 2015, avec une date limite de réception des offres fixée au 17 juillet 2015 à 12 heures.

La parution a été effectuée dans le journal L'ESSOR en date du 3 juillet 2015 et une seule candidature a été réceptionnée dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 juillet 2015 pour examiner cette offre et statuer sur l'attribution du marché précité.

A l'issu de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'entreprise VAL RHONE TP et approuvé le montant du marché, à savoir :

- 173.353,10 € hors taxe, soit 208.023,72 € TTC pour la tranche ferme.
- 22.522,00 € hors taxes, soit 27.026,40 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1 (accès).
- 17.585,10 € hors taxes, soit 21.102,12 € TTC pour la tranche conditionnelle n°2 (mobilier urbain).
- 3.600,00 € hors taxes, soit 4.320,00 € TTC pour la tranche conditionnelle n°4 (réseaux AEP).

La tranche conditionnelle n°3 (plantations) n'a pas été retenue et sera réalisée par le marché à bons de commande « Espaces Verts ».

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **5 – RESTAURATION SCOLAIRE / ATTRIBUTION DU MARCHE.**

Monsieur IMBERDISSE, Adjoint en charge des Affaires Scolaires informe le Conseil du lancement de la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 30 avril 2015, avec une date limite de réception des offres fixée au 29 juin 2015 à 12 heures. La parution a été effectuée dans le journal Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné en date du 8 mai 2015 et trois candidatures ont été réceptionnées dans le délai imparti.

Une Commission technique s'est réunie le 30 juin 2015 pour examiner ces offres et statuer sur l'attribution du marché précité. A l'issu de cette réunion, la Commission technique a retenu la société SHCB et approuvé le bordereau des prix unitaires proposé par le candidat précité.

Le Conseil est appelé à statuer sur cette décision et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce marché à bons de commande qui s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2018.

Monsieur MAZABRARD demande quelle est la composition de la Commission Technique. Monsieur IMBERDISSE l'informe que cette commission est constituée par l'Elu en charge du dossier (Affaires Scolaires), le cabinet de consultant chargé du montage de la procédure d'appel d'offres et le Directeur Général des Services.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **6 – ECOQUARTIER / AVENANT N° 1 POUR ETUDE A.E.U.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 31 août 2012 attribuant à la société TEKHNE une mission d'Approche Environnementale de l'Urbanisme, dans le cadre de l'étude du projet d'implantation d'un éco-quartier sur le secteur de « La Brosse Sud ».

A ce jour, un approfondissement du cahier des préconisations urbaines, architecturales, environnementales et paysagères de ce quartier doit être réalisé.

Le plan masse sera modifié pour une présentation plus définie notamment des formes bâties, des espaces publics et du phasage de l'opération. Un document d'accompagnement du projet en vue de sa réalisation sera établi, permettant ainsi d'avoir une présentation générale du projet urbain et des espaces publics. Dans le même temps, des supports visuels de communication seront réalisés, afin d'offrir une meilleure visualisation des ambiances recherchées sur ce quartier.

Pour ce faire, un avenant a été proposé par la société TEKHNE pour un coût total de 5.900 € hors taxes, soit 7.080 € TTC.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **7 – DECLARATION DE PROJET IMPRIMERIE ICA / APPROBATION SUITE ENQUETE PUBLIQUE.**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, suite à l'absence de réception de l'avis du Commissaire enquêteur sur ce dossier.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal de rentrée (fin août ou début septembre).

- **8 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME / PRECISIONS SUR MODALITES DE CONCERTATION.**

Monsieur le Maire rappelle AU Conseil sa délibération du 11 mai 2015 fixant les modalités de concertation qui seront mises en œuvre dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, il propose d'étoffer ces modalités de concertation afin d'assurer une participation plus forte de la population à l'élaboration du projet communal et de faciliter la mise en œuvre de cette concertation, à savoir :

-débuter la concertation dans le courant du second semestre 2015 afin d'associer la population au démarrage des études.

-organisation d'au moins trois réunions publiques, avec un objectif de concertation plus participative et intervenant le plus en amont possible de la procédure.

-distribution d'un questionnaire à la population.

-mise en place d'un registre en mairie et du dossier de concertation, à destination de la population.

-installation en mairie d'une exposition évolutive sur le projet de révision et ses avancées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la délibération du 11 mai 2015 et la présente délibération seront transmises au Président de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **9 – DEMANDE D'EXONERATION DE T.E.O.M.**

Monsieur MICHALLET Adjoint propose à l'assemblée d'examiner une demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, présentées par la SARL SOIXANTE domiciliée route de Crémieu et ce, pour l'année 2016.

Monsieur MICHALLET informe le Conseil que cette entreprise ne fait pas appel au service d'enlèvement des ordures ménagères, mais à des prestataires extérieurs.

Tous les justificatifs de ces prestations ont été fournis à la commune, en vue de la demande d'exonération.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **10 – DESAFFILIATION GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CDG.38.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avoir rappelé que le Centre de Gestion accompagne les élus au quotidien dans leurs responsabilités d'employeurs au sein des domaines relevant du conseil statutaire et en ressources humaines, des avis sur les déroulements de carrières des agents, de l'emploi, de la santé et de la sécurité au travail, des instances médicales et de l'accompagnement social, Monsieur le Maire précise que cette procédure s'inscrit dans un contexte d'évolution de la Métropole (plus de 1.000 agents) en application de la loi du 27 janvier 2014, de la modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des Métropoles.

Ainsi, Grenoble Alpes Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents.

Pour le Centre de Gestion, cette désaffiliation implique une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines du conseil statutaire et CAP, de la santé et de la sécurité au travail.

Monsieur POMMET trouve pour le moins incongru que la loi impose le regroupement de communautés de communes et que, dans le même temps permette un éclatement du service public tel qu'il résultera de la présente désaffiliation.

Monsieur MAZABRARD s'interroge sur le devenir des communes de moins de 1.000 habitants qui ont l'obligation d'adhérer au Centre de Gestion. Monsieur le Maire lui répond « qu'elles continueront à être gérées par le Centre de Gestion, avec une risque de pénalisation en terme financier ou de services si le Centre de Gestion est amené à modifier les conditions de ses prestations actuelles ».

Monsieur MAZABRARD, au vu de l'expérience des Elus majoritaires en matière d'utilisation des activités du Centre de Gestion précise que son groupe se ralliera à l'avis de la Majorité.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Contre : 29

- **11 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / LA CABANE AUX LOUSTICS.**

Madame FERNANDEZ Adjointe informe l'assemblée des difficultés financières rencontrées par l'association « La Cabane aux Loustics » et ce depuis 2012, bien que l'équipe dirigeante ait recherché des solutions en prenant notamment contact avec la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Cette action pourrait permettre à l'association de s'ouvrir à de nouvelles familles et augmenter ainsi sa fréquentation.

Afin de ne pas voir disparaître une association dont le travail est exemplaire et surtout très apprécié des familles accueillies, Madame FERNANDEZ propose qu'une subvention exceptionnelle de 3.000 € soit versée à « La Cabane aux Loustics ».

Mesdames BRENIER et PEYSSON s'associe à la volonté de pérenniser les activités de cette association qui viennent compléter celles déjà présentes sur la commune (Relais Assistantes Maternelles, Structure Multi Accueil).

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

POINT COMPLEMENTAIRE

- **1 – CHAUFFAGE BATIMENT LETRAT / ATTRIBUTION DU MARCHE ET SUBVENTION CG38.**

Monsieur le Maire informe le Conseil du lancement de la procédure d'appel d'offres pour la création d'un chauffage au sein du bâtiment communal Letrat qui abrite la Maison du Livre, mais également plusieurs activités d'associations locales (Ecole de Musique, Couture, Cabane aux Loustics, Foyer du Retraité, Harmonie etc...).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 9 juin 2015, avec une date limite de réception des offres fixée au 3 juillet 2015 à 12 heures.

La parution a été effectuée dans le journal L'ESSOR en date du 12 juin 2015 et une seule candidature a été réceptionnée dans le délai imparti. Une Commission Technique s'est réunie le 3 juillet 2015 pour examiner cette offre et statuer sur l'attribution du marché précité.

A l'issu de cette réunion, la Commission Technique a retenu l'entreprise THUILIER et approuvé le montant du marché, à savoir :

-51.101,00 € hors taxe, soit 61.321,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette décision et de solliciter une subvention auprès du Département, par le biais de la Dotation Territoriale.

Monsieur POMMET fait remarquer que « le bâtiment est à reprendre en entier, au vu de son état actuel (fenêtres, murs, tapisseries etc....) ».

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

POINT SUPPLEMENTAIRE

- **1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE TIGNIEU JAMEYZIEU POUR VOYAGE SCOLAIRE.**

Monsieur IMBERDISSE Adjoint en charge des Affaires Scolaires informe l'assemblée du voyage d'étude à Paris (château de Versailles) qui a été organisé par le collège de Tignieu Jameyzieu et pour lequel une demande d'aide a été faite auprès de la commune.

Soixante et onze enfants ont été concernés par ce voyage et Monsieur IMBERDISSE propose au Conseil de verser directement au collège une participation de 20 € par enfants, étant ici précisé que cette somme ne concernera que les enfants domiciliés sur la commune de Tignieu Jameyzieu.

Monsieur IMBERDISSE précise que plusieurs autres communes du secteur, également sollicités par le collège ont refusé de participer financièrement à ce voyage.

De ce fait, seuls les enfants de la commune y ayant participé se verront redistribuer par le collège l'aide de 20 € précitée.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**

SCOLAIRE (Max IMBERDISSE).

Lors de la dernière réunion du Conseil d'administration a été évoqué le départ d'une quinzaine d'enfants du collège, pour s'inscrire au lycée privé de Villemoirieu (Lycée Jean-Paul II). Monsieur IMBERDISSE précise que le transport est gratuit pour les élèves de cet établissement privé, alors que le collège de Tignieu Jameyzieu n'en dispose pas. Il est proposé au Conseil de saisir le Département (Territoire du Haut Rhône Dauphinois) pour corriger cette inégalité. Adopté à l'unanimité.

Le collège a atteint le niveau « académique » en matière d'escalade. Félicitations du Conseil.

SYNDICAT MIXTE AGGLOMERATION PONT DE CHERUY (André PAVIET SALOMON).

Le rapport annuel 2014 sur le service de l'Assainissement est disponible en mairie. Il y est notamment relaté les conclusions de l'étude sur le besoin d'agrandissement de la station d'épuration, la reprise des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux et le projet de nouvelle station.

Le coût pour Tignieu Jameyzieu est estimé à 700.000 €.

SYMBORD (André PAVIET SALOMON).

Le rapport annuel 2014 est disponible en mairie et sur le site du SYMBORD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE CREMIEU (André PAVIET SALOMON).

Le rapport annuel 2014 est disponible en mairie et sur le site de la CCIC.

JEUNES (Francette FERNANDEZ).

Treize jeunes ont été retenus pour travailler au sein des services municipaux sur quatre périodes, réparties entre le 6 juillet et le 28 août 2015. Le 1^{er} groupe a été particulièrement « remarquable » quant à la qualité du travail fourni et à l'esprit déployé par ces jeunes. Félicitations du Conseil.

VOIRIES ET RESEAUX (Gilbert POMMET).

Un véhicule communal et des pneus de tracteur ont été vendus aux enchères.

L'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde avance bien et une présentation sera faite lors d'un prochain Conseil municipal.

Il est rappelé que l'utilisation des bouches à incendie est strictement réservée aux Pompiers. Le Syndicat des Eaux (SIEPC) constate de plus en plus d'abus par des entreprises ou des particuliers qui utilisent ces équipements en totale illégalité. Des contrôles ont été mis en place pour verbaliser les contrevenants.

- **INFORMATIONS DIVERSES.**

Beaucoup de nuisances dans le secteur du « Grand Taillis » en raison de la présence de quads ou de motos (Monsieur PATICHOUD). La Police municipale recherche des solutions légales d'intervention (propriétés privées).

Le Pôle Emploi a ouvert ses portes rue Vaucanson à Tignieu Jamezyieu depuis le 1^{er} juillet.

- **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur MAZABRARD propose de réduire les envois d'invitations aux Elus par voie postale. Il préconise l'envoi par courrier électronique (mails).

Monsieur le Maire acquiesce, à la condition « que chaque Elu consulte régulièrement ses mails ».

FIN DES DEBATS : 20 heures 50.